

004-2024

DÉPARTEMENT DU LOT

Commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

ARRÊTÉ

Portant interdiction d'utilisation du terrain de football

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

Considérant l'hydrométrie de ces derniers jours.

Le Maire de la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt,

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation du terrain de football est interdite pour le week-end du 2 et 3 mars 2024, en raison des mauvaises conditions climatiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet, Monsieur Le Président du District du Lot, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Vincent-Rive-D'Olt,
le 29 février 2024

Le Maire, Raoul DEBAR



DESTINATAIRES :

Monsieur Le Préfet

Monsieur Le président du District du Lot